

L'Unadfi n'est pas sectaire avec l'argent public

L'Union nationale des associations de défense de la famille et de l'individu, association anti-secte, vit de l'argent du contribuable : elle est subventionnée à 97 %!

L'Unadfi a fait la une dans le cadre du procès touchant des membres de l'Église de Scientologie. Nous n'avons aucun jugement à porter sur le fond de cette affaire. Ce qui nous importe au Cri du Contribuable, c'est l'utilisation de l'argent public. Et en la matière, il semble bien que l'Unadfi fasse son beurre avec notre argent. Entre 1996 et 2006, 95,75 % des ressources de l'association proviennent de fonds publics. En 2006, l'Unadfi est subventionnée à 97,14 %. Moins de 3 % de ses ressources proviennent des cotisations et

donations: 11 078 euros pour 398 019 euros de subventions! Et on ne voit pas pourquoi cela aurait changé en 2009...

En 2006, les organismes subventionnaires qui ont généreusement nourri l'Unadfi grâce à la sébile du contribuable sont: les ministères de la Jeunesse et des sports (33 000 euros), des Affaires sociales (125 000 euros), de la Défense nationale (7 000 euros), de l'Éducation nationale (55 800 euros), de la Justice (110 000 euros) et « le Premier ministre / Droits de l'homme » (110 000 euros). Auxquels il convient d'ajouter le Fonjep

À quoi sert l'Unadfi ?

La loi du 1^{er} juillet 1901 sur la liberté d'association se voulait en rupture complète avec la traditionnelle méfiance de la République à l'égard de toute coalition hors du contrôle des pouvoirs publics. Cette loi libérale permet aux citoyens associés de marquer leur indépendance vis-à-vis des puissances administratives. L'intérêt d'une association est qu'elle soit fondée, soutenue et financée par ses membres. Cet auto-financement est le signe de sa légitimité. Une association qui « marche », peut se passer de subventions: les membres cotisent tant que l'association leur paraît utile. L'Unadfi est-elle utile, alors que de l'aveu même

de sa présidente, Catherine Picard (ancien député PS), on ne peut définir ce qu'est une secte?: « Nous avons, en accord avec l'ensemble des parlementaires qui travaillent sur le sujet, décidé de dire qu'il ne faut pas définir. Parce que la définition du terme secte, qui en France, n'est pas défini juridiquement, permettrait aux mouvements sectaires de sortir du cadre de la définition ». Au regard de cette non-définition, toute association, tout groupe de pensée est une secte en puissance: la porte est ouverte à toutes les dérives. Y compris pour notre porte-monnaie.

J.-B. L.



(Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire), 21 783 euros, le Cnasea (Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles), 30 436 euros. Quel peut donc être le rapport entre l'agriculture et la lutte antisectes? L'insecticide Gaucho peut-être, qui aurait une incidence sur le comportement sectaire des adorateurs de l'oignon, ou plus sûrement, le blé en herbe? L'Unadfi regroupe et coordonne les 28 Adfi (Associations de défense de la famille et de l'individu) du territoire français. Leur objet est « l'information sur le phénomène sectaire, la prévention et l'aide aux victimes ». L'Unadfi, centre d'accueil, d'étude et de documentation sur les mouvements sectaires a été fondée en 1982. L'association est reconnue d'utilité publique depuis

1996. Au regard des subventions qu'elle touche, ne serait-il pas plus juste de requalifier l'Unadfi en « association d'utilité étatique »?

Le « Guide des associations » (2006) de la Documentation française nous apprend qu'« aucun texte ne définit ni le contenu, ni les critères de l'utilité publique », mais en pratique certains critères sont exigés, dont l'obligation pour l'association de compter au moins deux cents membres. Mais surtout, « les cotisations de ses membres et éventuellement les produits dégagés par son activité doivent en principe représenter la moitié de son budget; ses ressources ne doivent pas dépendre majoritairement de subventions publiques. » On a vu que c'est loin d'être le cas de l'Unadfi. L'association bénéficierait-elle d'un passe-droit?

JEAN-BAPTISTE LEON